

Culture : lever de rideau sur l'article 27

Publication : 23 avril 2013 | Écrit par {ga=catherinemorenvil} | Imprimer

"La culture est un lien social fondamental qui doit être accessible à tous. Le nier c'est parachever au bulldozer les fossés d'exclusion déjà existants. L'art, tout comme l'engagement social, n'est pas une chose innocente. C'est pourquoi il faut que les artistes et les travailleurs sociaux s'unissent et mettent tout en œuvre pour faciliter aux plus démunis l'accès à la culture, sous toutes ses formes. Pour que les lieux de spectacle ne deviennent pas – comme c'est souvent le cas – des boutiques de luxe réservées aux seuls nantis. Pour que la culture ne devienne pas – comme la médecine ou la justice – de classe. Pour que les exclus reviennent parmi les autres. En espérant que bientôt on puisse voir ou imaginer – et cela sans la moindre démangeaison démagogique – bourgeois et plus démunis assis côte à côte dans des fauteuils de théâtre, de cinéma, d'opéra... avec, ensemble, le même plaisir ou la même exigence artistique."
Roland Mahauden, Président de l'asbl Article 27.

Aux minimexés, chacun reconnaît le droit au logement et à la santé. Mais la culture ? Quand le budget est serré sur toute la ligne, on sabre le "luxe", le ciné du samedi, l'expo en famille, la sortie de théâtre avec une copine... jusqu'au jour où Isabelle Paternotte, comédienne, en décide autrement. Avec Roland Mahauden, du Théâtre de Poche, elle prend pour texte la Déclaration universelle des droits de l'homme. L'article 27 stipule en effet, en version courte : *"toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté."* L'accès aux salles de spectacle devait donc être donné à tout le monde pour que la culture se vive comme un droit et un lien social fondamental. Afin de juguler cette forme d'exclusion culturelle, la comédienne crée "Article 27" (1). Le principe de l'asbl est simple : pour 50 francs, toute personne vivant une situation sociale et/ou économique difficile a accès à une manifestation culturelle (2). À Bruxelles, où le projet "Article 27" a débuté en 1999, l'asbl compte 55 partenaires culturels (à

l'exception notable du Botanique qui ne souhaitait pas ouvrir l'accès à toute sa programmation ainsi que des grands cinémas commerciaux). Au total, ce sont près de 830 manifestations culturelles, toutes disciplines confondues, qui sont ainsi proposées pour le prix de 50 F à l'ensemble des bénéficiaires (un coupon est échangé contre une place d'entrée, la différence de coût étant facturée par chaque partenaire culturel à l'asbl qui se charge du remboursement pour un maximum de 250 F). Toujours à Bruxelles, sur l'année 2000, plus de 14.000 places ont été occupées par les bénéficiaires, on y estime le nombre de personnes concernées par le projet de l'asbl à 138 000...

Aussi en Wallonie

À côté du partenariat évidemment indispensable avec les institutions culturelles de la capitale, l'asbl travaille également en étroite collaboration avec des institutions sociales partenaires qui ont en charge de diffuser l'information sur l'opération et de distribuer les coupons d'échange. L'asbl peut compter pour le moment à Bruxelles sur la collaboration de plus ou moins 90 institutions sociales partenaires telles que les centres publics d'aide sociale, les homes d'accueil, les centres pour réfugiés, les restos du cœur, les missions locales... Le public "cible" étant essentiellement constitué des minimexés, des personnes en situation de précarité économique et sociale, des chômeurs de longue durée (via les agences locales pour l'emploi). Pour le moment, ni les Vipo, ni l'ensemble des chômeurs ne sont visés par l'opération pour cause de limite budgétaire. De même, aucun partenariat n'a encore été noué avec les syndicats.

La volonté actuelle de l'asbl est de s'étendre à d'autres régions. Des antennes "Article 27" se sont ouvertes à Namur, La Louvière, dans le Brabant wallon, à Tournai, à Liège, à Charleroi (3), à Dinant. Il existe également des projets pour Mons, Verviers, Huy et dans la province de Luxembourg (avec, dans cette région, des problèmes spécifiques de mobilité qu'il faudra rencontrer). Depuis septembre 2000, un contrat-programme signé avec la Communauté française définit les droits et les devoirs de chacun (monde culturel, monde social et bénéficiaires). Ce contrat est signé pour une période de 4 ans, renégociable chaque année en fonction de l'évolution et des besoins.

Ambassadeurs culturels

Le projet Article 27 ne se limite toutefois pas à distribuer purement et simplement des coupons aux bénéficiaires. L'objectif visé est bien de faire de la réinsertion sociale et d'accompagner – en fonction d'une approche qui se veut proche de l'éducation permanente – les personnes dans leurs différentes démarches.

Le projet "Article 27" s'adresse grosso modo à deux types de public. D'une part aux personnes qui ont subi un accident de parcours, qui se trouvent dans des situations économiques et sociales difficiles ou très difficiles, mais pour qui l'accès à la culture a été à un moment donné une réalité. D'autre part, à un public "d'exclus" qui n'ont jamais eu accès à la "culture". Plus spécifiquement, pour ce dernier type de public, un service d'ambassadeurs culturels (4) – des comédiens pour la plupart – a été mis sur pied qui, en collaboration avec les partenaires sociaux, se charge d'informer, d'aider aux choix collectifs des spectacles et d'organiser des discussions-débats avec les personnes concernées sur les manifestations culturelles qui ont été proposées.

Parallèlement à cela, un comité d'accompagnement rassemblant des membres de l'asbl et des partenaires sociaux est chargé d'examiner les différentes difficultés rencontrées et de trouver des solutions (problème de garde d'enfants...). Ce comité s'engage également dans des réflexions de fond sur le partenariat entre institutions sociales et culturelles. D'un point de vue financier, l'asbl peut compter pour le moment sur des appuis publics francophones et sur la Société des auteurs et compositeurs dramatiques (SACD), mais elle ne reçoit aucun subside de la Région wallonne (même si les provinces commencent à bouger). Les centres culturels wallons, comme celui de La Louvière, investissent également de leurs propres deniers.

Quelques interrogations...

Cette démarche de démocratisation de l'accès à la culture, aussi louable soit-elle, ne va cependant pas sans susciter un certain nombre de questions, voire d'inquiétudes. *"Ainsi, cette initiative n'a pas été précédée – ni, à ce jour, suivie – du débat de clarification nécessaire sur la place que l'on prétend octroyer à ce dispositif"*, observe Benjamin Laliou, militant des Équipes populaires et permanent du Collectif Solidarité contre l'exclusion-emploi et revenus pour tous. *"Qu'il bénéficie heureusement de quelques*

fonds publics rend ce débat d'autant plus nécessaire. En fait, je pense que ce n'est une priorité pour personne... Pourtant, conçus comme des "chèques culture" distribués de manière inversement proportionnelle aux revenus, les coupons "article 27" permettraient une conjonction d'intérêts entre les acteurs culturels et un public populaire". En quelque sorte, une solution alternative à la revalorisation des moyens alloués à la culture, qui en a, l'actualité nous le rappelle, grandement besoin.

La délimitation précise des publics bénéficiaires pose également de nombreuses questions dès lors que l'on raisonne en termes de "droit". "L'idée généreuse d'ouvrir les théâtres "aux plus démunis", expose Benjamin Laliou (5), demande une définition claire des bénéficiaires. Or, jusqu'ici l'asbl a renvoyé cette question critique aux associations et institution sociales partenaires qui développent chacune leur politique de diffusion des coupons, au risque de laisser s'installer un arbitraire, déjà perceptible. S'il semble clair que les minimexés devraient pouvoir en bénéficier, on comprend difficilement pourquoi les autres catégories de personnes à revenus (très) modestes seraient exclues de ce bénéfice. Chômeurs, petites pensions, travailleurs à temps partiel involontaires, jusqu'à de nombreuses familles qui, vivant d'un seul salaire, ne sont pas beaucoup mieux loties quant à l'accès à ce type de consommation..." On le comprend, les arbitrages risquent d'être douloureux.

Attention aux dérives

Plus fondamentalement encore, une des premières inquiétudes concerne bien entendu les dérives de stigmatisation et/ou de moralisation des publics concernés par l'opération, même si l'une des préoccupations majeures des responsables de l'asbl consiste manifestement à éviter tous dérapages en ce sens. Le danger, évidemment, serait d'opérer une distinction dans le traitement réservé aux bénéficiaires – via des guichets ou des places réservées "Article 27" par exemple – et aux "autres". Obscènes et humiliantes, ce genre de dérives seraient l'aveu que l'opération ne relève pas d'une réelle volonté de promouvoir collectivement l'exercice d'un droit, mais au contraire que l'accès à la culture reste pour une certaine frange de la population, et qui doit en être bien consciente, suspendue à la bonne volonté compassionnelle d'acteurs décideurs. Précisons d'emblée que cette conception des

choses est totalement étrangère à l'esprit du projet. Par ailleurs, le succès d'une démarche comme l'Article 27 repose en grande partie sur l'implication active des institutions sociales partenaires garantes de l'information et de la distribution des coupons spectacles dans un véritable souci de libre accès de tous aux manifestations proposées (6). Il devrait du moins en être ainsi. Reste que peut subsister, pour certains, la tentation de conditionner l'obtention de ce droit à un certain nombre de contreparties arbitrairement déterminées : obligation de formation, de gestion "responsable" des allocations, de conformité à certaines normes comportementales... C'est ce type de pratiques, faisant de la soumission la condition d'obtention d'un privilège, qui est sans doute le plus à craindre ou, du moins, qui doit susciter le plus de vigilance.

Nécessité d'une réforme politique

Enfin, le projet de l'Article 27 recèle une ambiguïté qui est propre à toutes les logiques dites de "discriminations positives" : ont-elles pour principe d'action de modifier structurellement l'organisation des rapports sociaux dans une visée d'égalité réelle des droits, ou se contentent-elles de mettre en place des mesures de rattrapage exclusivement centrées sur un public en situation d'exclusion en laissant par ailleurs les causes de cette exclusion continuer en amont à produire leurs effets ? Dit autrement, *s'agit-il de modifier fondamentalement les rapports que des groupes sociaux entretiennent entre eux et qui fabriquent de l'exclusion, ou s'agit-il d'un lot complet de dispositifs et des dispositions qui stratifient l'exclusion comme un problème en soi, à traiter hors de l'ensemble social, hors du partage des responsabilités ?* (7)

L'Article 27 comme tous les projets du même genre oscille sans cesse entre ces deux alternatives. Soit, dans ce cas précis, la référence à l'Article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme est purement métaphorique, et l'on fait alors comme si..., en aidant comme on peut les personnes qui ne peuvent exercer ce droit avec toute la difficulté de définir sans arbitraire les catégories bénéficiaires, soit cette référence au droit est prise pour ce qu'elle est réellement, comme référence à un droit universellement proclamé, et il doit par conséquent s'appliquer comme tel, en toute égalité et sans que des mesures de discriminations, fussent-elles positives, ne doivent être appliquées à certaines catégories de citoyens. C'est cette dernière alternative qui répond le plus

fidèlement au principe d'égalité. Mais c'est également cette dernière alternative qui demande les réformes politiques les plus lourdes puisqu'impliquant une refonte solidaire globale de notre organisation sociale. La réflexion se doit en effet d'être élargie car la question du prix d'entrée n'est pas le seul problème dans l'égalité d'accès à la culture...

Ces limites une fois posées, le bien fondé du projet Article 27 n'a pas à être remis en cause. L'enjeu consiste à ce qu'il puisse réellement produire plus d'égalité de droit à la culture et éviter par là même à légitimer un système culturel inégalitaire en se limitant, pour le dire brutalement, à la distribution de lots de compensation. Une voie à poursuivre en ce sens, longue et difficile sûrement, consisterait à inscrire ce projet de démocratisation d'accès à la culture dans une logique plus large d'éducation permanente. Non pas opposer naïvement consommation culturelle et production culturelle, mais faire en sorte que les initiatives menées sur le terrain, la fréquentation de manifestations culturelles, puissent être l'occasion de rencontre, de prises de parole, de construction d'analyses critiques collectives, de prises de conscience des situations et des mécanismes qui les génèrent, de revendications et d'actions. Ce serait là une façon de rappeler que l'action culturelle et l'action politique ont fondamentalement en commun l'expression des significations que les hommes entendent donner à leur vie en commun, et que l'expression de ces significations ne peut, en démocratie, être réservée à quelques-uns. Ce serait ainsi travailler à requalifier la démocratie et la valeur d'égalité qui doit la soutenir.

Frédéric Ligot

Catherine Morenville

1. Bois de la Cambre 1a, Chemin du Gymnase à 1000 Bruxelles, tél. : 02/646 30 28, fax : 02/647 28 22, courriel : article27@hotmail.com">article27@hotmail.com
2. L'offre touche toutes les formes de création artistique contemporaine : théâtre, danse, musique, arts plastiques, cinéma, les spectacles jeunes publics, cirque, arts de la rue, ...
3. Où il existait préalablement à l'asbl une initiative du même type prise par le front commun CSC-FGTB des "sans-emploi".

4. Les ambassadeurs d'Article 27 sont des bénévoles issus du milieu culturel : écoles d'arts, théâtre amateur, conseillers culturels dans les Centres culturels, etc.
5. Benjamin Laliou, "*Ce soir, on sort ! Questions sur l'accès à la culture*" in *Contrastes* n° du 72 de février 2000.
6. La situation catastrophique de la plupart des CPAS bruxellois fait que les personnes qui peuvent se procurer les coupons via le secteur associatif préfèrent de loin cette formule.
7. M. Sassier. *L'exclusion n'existe pas, je l'ai rencontrée* p. 69, in. *L'exclusion, définir pour en finir*, Éd. Dunod, Paris, 2000.

8.

Catégorie : Culture